ASSOCIATION CB & BÉNÉVOLES
CHARTE DES MEMBRES

« Le bénévole est celui qui s'engage librement pour mener à bien une action en direction d'autrui, action non salariée, non soumise à l'obligation de la loi, en dehors de son temps professionnel et familial »
Rapport au conseil économique et social sur l'essor et l'avenir du bénévolat, facteur d'amélioration de la qualité de la vie. (Par Marie-Thérèse Cheroutre-Juin 1989)

L'objet de la charte des bénévoles retranscrite ci-dessous est d'organiser la vie et l'activité du bénévole pour le compte de la SASP Cholet Basket et de mettre en valeur le travail effectué dans le cadre de sa mission. Cette charte est individuelle et nominative, elle ne concerne que celui qui souhaite apporter son soutien et contribuer au développement de l'Association. Seul le bénévole qui s'engage pourra bénéficier d'éventuels avantages qui lui seront accordés par l'Association, il ne pourra pas en faire bénéficier une autre personne.

L'Association CB & Bénévoles est une association à but non lucratif qui a pour objet d'aider Cholet Basket à organiser les rencontres de l'Équipe Professionnelle et de son Centre de Formation (Espoirs et U18) mais aussi sur un soutien au niveau de différentes tâches administratives ou matérielles pour soutenir le club.

1. Différents pôles de bénévoles

Au sein de l'Association, on retrouve différents pôles :

- **Logistique**,
- **Animation**,
- **Statistiques et Vidéos**,
- **Multimédia**,
- **VIP**,
- **Intendance des Bars**,
- **Académie Gautier CB**,
- **Intendance**,
- **Boutique**,
- **Billetterie**.

Une annexe précisera plus en détail les fonctions de chaque pôle.

2. Engagements du bénévole

L'activité bénévole est librement choisie, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- **collaborer** avec les autres acteurs de l'Association CB & Bénévoles et de Cholet Basket,

- **considérer** que le "bénéficiaire" (public, staffs, joueurs, prestataires, officiels... en fonction du poste occupé) est au centre de toute l'activité de l'Association CB & Bénévoles, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- **exercer** son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- **remplir** sa mission pleinement, en tenant compte des obligations attachées au poste attribué,
- **respecter** l'organisation prévue et les consignes données par le responsable de pôle.

Par Ailleurs, le bénévole s'engage également à :

- **ne pas être absent** plus de 3 matches par saison hormis pour maladie de longue durée,
- en cas d'absence prévisible, **informer** son responsable de pôle dès que possible et au plus tard une semaine avant le match concerné,
- en cas d'absence non prévisible, **prévenir** immédiatement par mail ou téléphone son responsable de pôle.

Toutes les tâches consenties par un bénévole pour le compte de l'Association sont par nature réalisées au seul profil de l'Association. En conséquence, le bénévole ne saurait revendiquer aucun droit ou propriété réelle ou intellectuelle.

3.Engagements de l'Association

L'Association CB & Bénévoles s'engage, à l'égard de ses membres :

> en matière d'information, à :
- informer sur les finalités de l'Association CB & Bénévoles, le contenu du projet, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- faciliter les rencontres avec les dirigeants et salariés de la SASP Cholet Basket et les autres membres de l'Association.

> en matière d'accueil et d'intégration à :
- les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme important,
- confier, en fonction des besoins de la SASP Cholet Basket, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- définir les missions, responsabilités et activités de chaque membre.

> en matière de gestion et de développement de compétences à :
- assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés : formation formelle, tutorat, constitution d'équipes...

L'Association CB & Bénévoles conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un membre, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

Dans le cadre du contrat d'assurance souscrit par l'Association pour ses bénévoles, tout accident survenu au cours de la mission confiée doit immédiatement être porté à la connaissance du Président de l'Association. Tout bénévole est couvert pour les dommages matériels et corporels qu'il peut occasionner à lui-même ou à des tiers dans le cadre de sa mission et doit prévenir le Président afin d'avertir l'assurance en cas de dommage.

Les éventuels avantages, quels qu'ils soient, et qui peuvent être différents selon le pôle, sont révisables chaque saison.

4. Remerciements de Cholet Basket envers les bénévoles

La SASP Cholet Basket s'engage à défendre l'image des bénévoles, à respecter et à épauler le mouvement bénévole dans le maintien de ses valeurs.

La SASP Cholet Basket remercie tous les bénévoles et adhérents de l'Association CB & Bénévoles.

Fait en double exemplaire, à Cholet le